

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Batiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 15/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ID LOGISTICS FRANCE

337 Rue de Prague
62138 Billy-Berclau

Références : FW Equipe 4-392-2023
Code AIOT : 0003802865

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement ID LOGISTICS FRANCE implanté 337 Rue de Prague 62138 Billy-Berclau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site ID Logistics à Billy-Berclau est soumis à Déclaration contrôlée au titre de la réglementation ICPE. Dans ce cadre, des contrôles périodiques des installations sont réalisés par un organisme accrédité. Le dernier rapport de contrôle périodique réalisé en septembre 2023 a montré la persistance de non-conformités majeures. Dans ce cas et conformément à l'article R.512-59-1 du Code de l'Environnement, l'organisme agréé informe le préfet et l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures.

La visite d'inspection conduite sur le site ID Logistics à Billy-Berclau le 08/12/2023 a donc été menée dans ce cadre réglementaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ID LOGISTICS FRANCE
- 337 Rue de Prague 62138 Billy-Berclau
- Code AIOT : 0003802865
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site ID Logistics à Billy-Berclau est un entrepôt de stockage soumis à Déclaration au titre de la rubrique 1511 (entrepôt frigorifique) de la nomenclature ICPE.

Le bâtiment est destiné au stockage de produits alimentaires frais distribués par les magasins du groupe carrefour. La surface du bâtiment est d'environ 35000 m², composé de 5 cellules de stockage de moins de 6000 m² maintenues à des températures variant selon la nature des produits stockés de -20°C à +12°C. Le stockage des marchandises est réalisé en rack ou en masse. L'activité consiste à recevoir les produits alimentaires des fournisseurs pour préparer ensuite les commandes selon les besoins des magasins.

Le site dispose d'un récépissé de déclaration en date du 14/12/2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie - Flux thermiques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installations classées	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1.4	Sans objet
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 3.1	Sans objet
3	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection conduite sur le site ID Logistics à Billy-Berclau a permis de constater le respect des dispositions réglementaires relatives à l'étude de flux thermiques qui avaient fait l'objet de non-conformités majeures lors du dernier contrôle périodique réalisé par un organisme certifié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Flux thermiques
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - [...] - l'étude de flux thermique prévue au point 3.1 ; - [...] Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, des services d'incendie et de secours et de l'organisme de contrôles périodiques. Objet du contrôle : - [...] - présence de l'étude de flux thermique couvrant le volume stocké et déclaré (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
Constats : Le rapport du contrôle périodique réalisé sur les installations soumises à Déclaration par Bureau Veritas le 12/09/2023 fait état d'une non-conformité persistante relative à l'absence de l'étude de flux thermique couvrant le volume stocké et déclaré pour les cellules 2,3 et 4; ainsi qu'à l'absence de justificatif sur le volume stocké couvert par l'étude de flux thermique pour les cellules 1 et 5. Lors de la visite d'inspection conduite sur le site le 08/12/2023, l'exploitant a indiqué à l'inspection que la note de calcul des flux thermiques en cas d'incendie sur le site ne lui a pas été fourni lors du changement d'exploitant acté en 2021 (ancien exploitant Carrefour). Une nouvelle étude complète de modélisation des flux thermiques en cas d'incendie a donc été réalisée. Cette dernière, en date du 07/12/2023, a été fourni en séance par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Flux thermiques
Prescription contrôlée : L'implantation des parois extérieures des cellules de l'entrepôt est telle que les effets létaux, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, restent contenus dans l'enceinte du site en cas d'incendie, en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90977-14553A). De plus, la distance entre les parois extérieures des cellules de l'entrepôt et l'enceinte du site n'est pas inférieure à 1,5 fois la hauteur du bâtiment et est au minimum de 20 mètres. Cette distance peut être ramenée à la hauteur du bâtiment si les cellules de stockage sont équipées d'un système d'extinction automatique ou, pour les cellules sous froid négatif, d'un système de détection haute sensibilité, avec transmission de l'alarme à l'exploitant ou à une société de surveillance extérieure.

Cette conformité est justifiée par un document synthétique précisant clairement les conditions de validité. Cette distance permet par ailleurs de respecter les prescriptions du point 3.2. L'installation ne surmonte pas ou n'est pas surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Objet du contrôle : - vérification des conditions d'implantation (le non-respect de ce point relève d'une non conformité majeure).
Constats : La modélisation des flux thermiques en cas d'incendie, réalisée pour chaque cellule de stockage, montre qu'aucun effet thermique ne sort des limites du site ID Logistics. Les distances d'implantation du bâtiment sont par ailleurs respectées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2014, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Etat des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique la nature et la localisation des produits stockés. L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques. L'installation ne surmonte pas ou n'est pas surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers.
Constats : La présence de l'état des stocks a été vérifiée; ce dernier a été présenté en séance. Les produits stockés sont essentiellement des produits alimentaires. Il n'y a pas de stockage de matières dangereuses. A noter que les volumes stockés étaient nettement inférieurs aux volumes pris en compte pour la modélisation des flux thermiques en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite